

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
AMEN BANK

S.A. AU CAPITAL DE 122.220.000 DINARS
SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V – TUNIS –
R.C. : B176041996

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Judi 16 Juin 2016 à 12 heures** au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2015.
- 2- Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2015.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2015.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2015.
- 6- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2015.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2016.
- 8- Nomination d'un Commissaire aux Comptes.
- 9- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 10- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la banque ou auprès d'une de ses agences, au moins trois jours avant la réunion.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction des titres et Bourses) et ce durant le délai légal.

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
AHMED EL KARM

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
D'AMEN-BANK

SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 122.220.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : AVENUE MOHAMED V – TUNIS –
R.C. : B176041996

Messieurs les actionnaires d'Amen-Bank sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le **Jeudi 16 Juin 2016 à 13 heures** au siège social d'Amen Bank, Avenue Mohamed V Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social.
- 2- Adaptation des statuts aux modifications décidées.

Conformément aux dispositions de l'Article 33 des statuts de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les actionnaires.

Messieurs les actionnaires peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la Banque, et ce au plus tard le **Lundi 13 Juin 2016**.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège social d'Amen Bank.

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
AHMED EL KARM

PROJET DE RESOLUTIONS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 16 juin 2016.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de porter le capital social d'Amen Bank de 122.220.000 à 132.405.000 dinars. Cette augmentation de 10.185.000 Dinars sera opérée en deux phases comme suit :

- Première phase : A hauteur de 5.092.500 dinars par incorporation des réserves et l'émission de 1.018.500 actions nouvelles. Ces actions seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 24 anciennes.

Cette première phase aura lieu durant l'exercice 2016 avec une date de jouissance commençant à partir de 01/01/2017.

- Deuxième phase : A hauteur de 5.092.500 dinars par incorporation des réserves et l'émission de 1.018.500 actions nouvelles. Ces actions seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 25 anciennes.

Cette deuxième phase aura lieu durant l'exercice 2017 avec une date de jouissance commençant à partir de 01/01/2018.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en fixer les modalités, et d'en constater la réalisation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée soit de 122,220 à 132,405 millions de dinars, autorise le Directoire à modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président du Directoire ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives au dépôt au greffe, à l'enregistrement à la publicité et à l'immatriculation au Registre de Commerce, ou remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 juin 2016.

Première Résolution

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2015 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi 2001-65 approuve les conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 18 215 000 dinars de réserve spéciale de réinvestissement devenue disponible aux résultats reportés et décide d'affecter le montant à répartir comme suit :

Affectation du Bénéfice 2015	
BENEFICE DE L'EXERCICE	60 457 840,785
REPORT A NOUVEAU	4 947,583
Réserve spéciale de réinvestissement disponible	18 215 000,000
MONTANT A REPARTIR	78 677 788,368
RESERVE SPECIALE DE REINVESTISSEMENT	48 485 530,000
FONDS SOCIAL	3 000 000,000
DIVIDENDES : 22%	26 888 400,000
FONDS DE RETRAITE	300 000,000
REPORT A NOUVEAU	3 858,368

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour le 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2016, à deux cent vingt mille dinars (220.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2016, à un montant global de cent mille dinars (100.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Huitième Résolution

Le mandat des commissaires aux Comptes, le cabinet AMC - Ernst & Young, représenté par Monsieur Nourredine Hajji venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet FMBZ – KPMG Tunisie, représenté par Monsieur Moncef Boussannouga Zammouri pour un mandat d'une durée de trois années aux mêmes conditions. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Dixième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à